

## A.2 AGRICULTURE

### Programme de développement de l'agriculture biologique Aide à la transformation à la ferme

A.2.14



#### Objet :

Soutenir les projets de transformation à la ferme des exploitants engagés ou en cours de conversion à l'agriculture biologique.

#### Bénéficiaires :

Personne physique ou morale engagée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique.

#### Montant de l'aide :

Les dépenses éligibles concernent la création ou la rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits végétaux ou animaux issus de la ferme.

A titre d'exemple, peuvent être subventionnés : les matériels de transformation, les matériels de conditionnement, les équipements réfrigérants et les aménagements intérieurs, création ou aménagement de points de vente directe (associé pour une part minoritaire à un projet de transformation).

Le projet d'investissement devra être d'un montant minimum de 4 000 € HT.

L'aide départementale s'élève à 20 % de la dépense subventionnable dans le cas général et à 25 % dans le cas d'un jeune agriculteur. La dépense subventionnable est plafonnée à 60 000 € HT par projet.

Des crédits FEADER pourront être mobilisables à un même taux.

#### Modalités :

Le dossier de demande de subvention devra notamment comprendre :

- le descriptif du projet ;
- les plans du projet ;
- les devis ;
- l'agrément ou l'avis de la Direction des Services Vétérinaires ;
- l'autorisation de travaux si nécessaire,
- un RIB.

Ces documents devront être déposés auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruction.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 13 juin 2008 (délibération n° II-A6) modifié par délibération du 25 juin 2010 (II-A5).

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et pêche  
Tél. 02.51.44.21.07

